

Arrêté municipal portant sur un déménagement le 24 octobre 2026

Au 44 bis rue Sainte Marie

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande présentée par Madame BAZIN Sabrina domiciliée au 44bis rue Sainte Marie à Yvré L'Évêque ;

Considérant qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de modifier le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le samedi 24 octobre 2026 à partir de 8h00 pour les besoins du déménagement jusqu'à 19h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) au niveau du 44 bis rue Sainte Marie exceptés pour les véhicules du déménagement.

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du déménagement. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant le déménagement.

ARTICLE 3 – Madame La Directrice Générale des Services, le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie sont chargées de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 08 octobre 2026

M MASSARD Louis
Adjoint au Maire
Par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX-ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.